

\$750, et plus de \$1,500 s'il est marié, compte tenu de la valeur de la chambre et de la pension, etc., il y a lieu de faire la retenue.

M. CARDIFF: Si vous embauchez un homme pour une journée ou quelques jours seulement, est-il nécessaire d'effectuer la retenue? Faut-il lui payer le prix d'un certain nombre de jours de travail avant de déduire quoi que ce soit?

L'hon. M. ABBOTT: Le salaire quotidien est fixé dans la nouvelle table. Pour un célibataire, le salaire est de \$2.70 à \$2.79 par jour. Si vous payez ce montant ou tout montant en excédent, les retenues commencent à compter au taux que je viens de donner. S'il s'agit d'un homme marié, le salaire peut être élevé sans que cela entraîne une retenue. Les tables de retenue de l'impôt sur le revenu que vous pouvez vous procurer au ministère du Revenu national indiquent le point de départ.

M. CARDIFF: Alors il faudrait effectuer la déduction si on lui verse plus de \$2.79 par jour?

L'hon. M. ABBOTT: S'il est célibataire.

M. FAIR: Le ministre sait-il que dans bien des cas, lorsqu'un cultivateur dit à son employé qu'il lui retiendra un certain montant aux fins de l'impôt sur le revenu, ce dernier le quitte en vue de s'engager chez le voisin qui ne retiendra rien à cette fin? Si le ministre n'est pas au courant de cet état de choses, comment peut-il y remédier?

L'hon. M. ABBOTT: Je sais que cela se produit. Un grand nombre de gens n'aiment pas à acquitter d'impôts,—je suppose que c'est un trait de la nature humaine,—et ils tentent de les éviter; mais d'autres écoperont s'ils ne les acquittent pas. Si l'employé dont parle l'honorable député ne verse pas d'impôt, quelqu'un doit le faire à sa place. Nous tentons de découvrir les transgresseurs de la loi de l'impôt, mais en raison de la nature humaine et de la pénurie de fonctionnaires préposés à l'application de la loi, nous ne pouvons attraper tout le monde. Il incombe à tous les citoyens qui bénéficient des avantages découlant de leur résidence au pays et jouissent de la protection de ses lois, d'acquitter leur juste part d'impôts. Je n'ai aucune pitié pour ceux qui, d'une manière ou d'une autre, évitent d'acquitter l'impôt. C'est frauder le fisc, voilà tout.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je regrette d'être en retard. Le mot "mine" comprend-il les puits de pétrole? Je ne veux pas parler de l'entretien différé ou autre chose de cette nature.

L'hon. M. ABBOTT: C'est la première fois qu'on me pose la question. Je crois que l'expression ne vise pas les puits de pétrole.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous devons recourir à un autre moyen?

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois.

M. QUELCH: Pour ce qui est de l'abattement prévu par cet article, la réponse qu'a donnée le ministre à l'honorable député d'Edmonton-Est m'a intéressé; il a dit que l'impôt avait pour objet de pourvoir au revenu. Il conviendra sans doute que ce n'est là qu'un des buts de l'impôt car, durant la guerre, on nous a dit que les impôts, en plus de pourvoir au revenu de l'Etat, avaient pour objet de réduire les dépenses, c'est-à-dire empêcher l'inflation. En établissant ce barème, le ministre a sans doute jugé que la présente assiette de l'impôt était nécessaire en vue d'éviter l'inflation. Advenant le cas où, comme le ministre l'a signalé dans son exposé budgétaire, le revenu diminuerait, que la demande fléchirait, et que le chômage se répandrait, je suppose qu'il deviendrait nécessaire de favoriser la dépense. Le sous-ministre des Finances, M. Clark, a affirmé que, durant la guerre, le principal objet des impôts élevés était de restreindre les dépenses. La réduction des impôts s'imposera donc pour une fin absolument opposée, à savoir en vue de favoriser les dépenses. J'imagine que le ministre tient le barème actuel de l'impôt pour indispensable à l'équilibre de l'offre et de la demande. Que vaudra-t-il lorsque la demande diminuera, ainsi que l'a prévu le ministre dans l'exposé budgétaire? Le Gouvernement se propose-t-il alors d'alléger l'impôt en vue d'augmenter la puissance d'achat des consommateurs ou compte-t-il à cette fin sur la création de nouvelle monnaie? Voilà qui mérite réflexion.

Dans une allocution radiodiffusée, portant sur nos finances d'après-guerre, M. Graham Towers a déclaré, si j'ai bonne mémoire, qu'il serait préférable de ne pas relever l'impôt à cause d'un fléchissement éventuel de la demande. Pour parer au chômage, nous devons entreprendre des travaux publics. Nous ne pourrions pas en faire les fonds au moyen de prélèvements accrus, sous peine de réduire davantage la demande. M. Graham Towers a ajouté qu'en de telles circonstances, il favoriserait l'émission de la monnaie nécessaire au financement d'entreprises utiles. Le ministre convient-il que le régime fiscal en vigueur tend non seulement à remplir les coffres de la trésorerie, mais à équilibrer l'offre et la demande?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député connaît le sujet à fond. J'ai suivi son raisonnement avec un intérêt très vif. Je ne crois pas toutefois qu'il soit opportun de discuter de la théorie du fisc, ni des effets économiques de l'impôt sur le revenu ou de toute